

Chômage partiel COVID-19



Fiche Pratique - Bulletin de salaire : Le chômage partiel COVID-19



► Prérequis



AVANT TOUTE SAISIE DE CHÔMAGE PARTIEL :

Assurez-vous que vos associations ont bien déposé une demande de chômage partiel sur le portail activitepartielle.emploi.gouv.fr (conseil de saisie : demander une période jusqu'au 30 juin 2020).

L'activité partielle peut être mise en œuvre sans autorisation préalable de la Direccte :
La **demande doit être effectuée** auprès de la Direccte **dans les 30 jours qui suivent le début de l'activité partielle.**

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'**absence de réponse de la Direccte sous 48h vaut décision d'accord.**

► Comment déterminer si l'indemnité de chômage partiel est soumise à la CSG/CRDS

Règle :

Si :

Rémunération nette versée pour les heures travaillées dans le mois + Indemnité d'activité partielle nette > 10.15€ x durée mensuelle contractuelle du salarié

Alors l'indemnité d'activité partielle est assujettie à la CSG/CRDS
Sinon l'indemnité d'activité partielle est exonérée de CSG/CRDS

Procédure à suivre :

- **1/ Calculer votre bulletin habituel pour un mois complet, sans absence et sans chômage afin de recupérer le net à payer habituel avant imposition ;**
- **2/ Calculer la rémunération nette versée pour les heures travaillées :
Saisir les éléments de la rémunération pour les heures travaillées du mois et l'absence pour chômage partiel, calculer le bulletin.**
- **3/ Calculer l'indemnité d'activité partielle brute :**
Nombre d'heures de chômage partiel x 70% x (rémunération brute habituelle/durée mensuelle contractuelle du salarié)

- 4/ Calculer l'indemnité d'activité partielle nette :
Multiplier par 0.9341275 le montant de l'indemnité d'activité partielle brut calculée au point (/3)
Si l'employeur décide de verser un complément d'indemnité d'activité partielle au-delà des 70% pour garantir le net à payer habituel du salarié, il faut les prendre en compte dans le calcul.
Multiplier alors par 0.9341275 (le montant de l'indemnité d'activité partielle brut + le complément d'indemnité d'activité partielle brut) ;
 - 5/ Appliquer la règle pour déterminer si la CSG/CRDS est due.
-

► Calcul du complément à l'indemnité de chômage partiel dû pour les salariés rémunérés autour du SMIC

Règle :

La loi prévoit le versement d'un complément qui garantit au salarié une rémunération mensuelle minimale (RMM), calculée par référence au smic et en fonction de la durée légale du travail.

Calcul du complément à verser :

Complément = Net habituel - Rémunération nette versée pour les heures travaillées - Indemnité d'activité partielle brute

► Exemples

Vous trouverez ici deux cas illustrant la procédure ci-dessus :

Cas n°1 : Exonération de CSG/CRDS

1- Calcul du net habituel : 1213.87

Mars 2020	Periode d'emploi	01/03/2020	au	31/03/2020	1er Trimestre 2020
Quotité		151,67			
Salaire de base		1 539,45			
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00
Cumuls			Plaf patronal	0,00	0,00
Base UR totalité	5 359,03	Base RC T1	5 359,03	Base Assedic	5 359,03
Base UR plafonnée	5 359,03	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 139,19
Heures supp	10,00			Part patronale	721,13
Brut	5 359,03			Net imposable	4 268,47
Impôt sur le revenu	50,73				
Brut	1 539,45	Net imposable			1 257,82
Net à payer avant imposition	1 213,87	Net à payer après imposition			1 213,87

2- Rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 551.77

→ Saisie de l'absence Chômage partiel

Mars 2020

Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020

1er Trimestre 2020

Quotité 151,67

Salaire de base 1 539,45

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	1 539,45	Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00			
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020		84,00	839,68
Total :						839,68
Brut		699,77	Net imposable			571,75
Net à payer avant imposition		551,77	Net à payer après imposition			551,77

3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute :

$$84 \times (1539.45/151.67) \times 70\% = 596.40$$

4- Cotisations CSG/CRDS dues ?

Rémunération nette versée pour les heures travaillées dans le mois + Indemnité d'activité partielle nette > 10.15€ x durée mensuelle contractuelle du salarié

Calcul de l'indemnité d'activité partielle nette :

$$596.40 \times 0.9341275 = 557.11$$

$$551.77 + 557.11 = 1108.88$$

1108.88 étant **inférieur** à (10.15 x 151.67) la **CSG /CRDS est exonérée en totalité**

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régl. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
-----------------------	-----------------------	-------------------	----------------	-------------------------

Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%

Soumis à CSG/CRDS
 Non soumis à CSG/CRDS

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	0,00		

Brut	1 539,45	Net imposable	1 257,82
Net à payer avant imposition	1 213,87	Net à payer après imposition	1 213,87

5- On complète le montant des indemnités avec le complément (*rémunération minimum garantie*) non soumis à CSG/CRDS car le salarié est rémunéré au smic.

Net habituel – rémunération nette du mois – indemnité d'activité partielle = Complément

$$1213.87 - 551.77 - 596.40 = 65.70$$

Le net habituel est garanti 1213.87.

Quotité

Salaire de base

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régl. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar

Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%

Soumis à CSG/CRDS
 Non soumis à CSG/CRDS

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	65,70		

Brut	699,77	Net imposable	1 233,85
Net à payer avant imposition	1 213,87	Net à payer après imposition	1 213,87

Cas n°2 : CSG/CRDS due

1- Salaire brut **2600.00** pour un net habituel pour le salarié payé : **2050.11**

Mars 2020	Periode d'emploi	01/03/2020	au	31/03/2020	1er Trimestre 2020
Quotité		151,67			
Salaire de base		2 600,00			
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	6 419,58	Base RC T1	6 419,58	Base Assedic	6 419,58
Base UR plafonnée	6 419,58	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 363,50
Heures supp	10,00			Part patronale	1 661,28
Brut	6 419,58			Net imposable	5 134,99
Impôt sur le revenu	163,32				
Brut	2 600,00	Net imposable			2 124,34
Net à payer avant imposition	2 050,11	Net à payer après imposition			1 937,52

2- Rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : **931.90**

→ Saisie de l'absence Chômage partiel

Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Base pour la retenue	2 600,00		Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00		
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Chômage partiel	16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020		84,00	1 418,14
Total :						1 418,14
Brut	1 181,86		Net imposable	965,6		
Net à payer avant imposition	931,90		Net à payer après imposition	931,9		

3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute :

$$84 \times (2600.00/151.67) \times 70\% = 1007.16$$

4- Cotisations CSG/CRDS dues ?

Rémunération nette versée pour les heures travaillées dans le mois + Indemnité d'activité partielle nette > 10.15€ x durée mensuelle contractuelle du salarié

Calcul de l'indemnité d'activité partielle nette :

$$1007.16 \times 0.9341275 = 940.81$$

$$931.90 + 940.81 = 1872.71$$

1872.71 étant supérieur à (10.15*151.67) la CSG /CRDS est due en totalité

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%						
<input checked="" type="radio"/> Soumis à CSG/CRDS <input type="radio"/> Non soumis à CSG/CRDS						
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	
Indemnité d'Activité Partielle	84,00	11,99	1 007,16	16/03/2020	31/03/2020	▲
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	0,00			▼
Brut	1 181,86	Net imposable			1 972,80	
Net à payer avant imposition	1 939,06	Net à payer après imposition			1 858,18	

Si l'employeur verse un complément d'indemnité d'activité partielle, il sera aussi soumis à la CSG/CRDS.